

Voyages scolaires en classes élémentaires

ELAE 21 Bureau 530W - 03.45.62.75.57 mail : elae21.educ2@ac-dijon.fr

TEXTES DE REFERENCE :

- Circulaire n° 99-136 du 21-09-99 - BO hors-série n° 7 du 23 septembre 1999
- Circulaire n° 2005-001 du 05/01/2005 – BO n° 2 du 13 janvier 2005.
- Circulaire du 13 juin 2023

Les textes précités rappellent que toute sortie scolaire doit s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement, au projet d'école, au projet pédagogique de la classe et doit faire l'objet d'une information aux familles (date, lieu, conditions, horaires, ...).

- **Circulaire n° 2005-001 du 05/01/2005 – BO n° 2 du 13 janvier 2005**

« La réalisation du séjour scolaire court ou de la classe de découverte exige une préparation et des prolongements qui en garantissent l'efficacité... ».

- *Un séjour court* : c'est un temps fort dans un domaine d'activités ;
- *Une classe de découverte* : c'est une étape initiale, fondatrice, qui représente un tremplin pour des acquisitions et c'est également l'aboutissement d'une série d'activités et d'apprentissages permettant de réinvestir, de valider et de mettre en situation des acquisitions dans un milieu où elles sont pleinement pertinentes et significatives...

Par exemple : une semaine de ski de fond doit être préparée par un cycle course longue.

- **Circulaire n° 2005-001 du 05/01/2005 – BO n° 2 du 13 janvier 2005**

« Si la sortie est proposée ou organisée par un partenaire extérieur, le maître veillera à ce que les offres qui lui sont faites soient cohérentes avec ses objectifs... ».

Pour l'enseignant(e) : les centres proposent en général un catalogue d'activités, c'est pourquoi, l'enseignant(e) doit retenir uniquement celles qui s'intègrent à son projet pédagogique.

- **Circulaire n° 2005-001 du 05/01/2005 – BO n° 2 du 13 janvier 2005**

Le séjour scolaire court ou la classe de découverte fait l'objet d'un programme minutieusement préparé dans lequel le nombre des sujets d'étude ou des activités pratiquées doit être mesuré...

Pour l'élève : une seule activité physique à taux d'encadrement renforcé par demi-journée.

Remarque : la classe est partagée en groupes. Et chaque groupe peut pratiquer la même activité ou une activité différente à condition de respecter les modalités d'encadrement évoquées ci-dessous.

- **Circulaire n° 99-136 du 21-09-99 - BO hors-série n° 7 du 23 septembre 1999.**

« Certaines activités physiques et sportives, quel que soit le type de sortie, nécessitent un encadrement renforcé. C'est le cas des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (Classe I et II). ».

Pour l'enseignant(e): Il est obligatoirement présent pendant l'activité.

Cas particulier : la classe est partagée en groupes et chaque groupe pratique une APS à TER (même activité ou activités différentes par groupe).

Les deux activités doivent être sur le même lieu et l'enseignant(e), responsable de la classe, doit pouvoir contrôler effectivement le déroulement des activités.

- **Circulaire n° 2005-001 du 05/01/2005 – BO n° 2 du 13 janvier 2005**

« Durant cette période pendant laquelle l'emploi du temps habituel sera sensiblement réaménagé, le maître veillera à ce qu'il y ait cependant chaque jour des activités de lecture, d'écriture et de mathématiques qui pourront s'inscrire dans les activités liées à la dominante de la sortie scolaire... ».

Pour l'enseignant(e): il est important de prévoir chaque jour, dans l'emploi du temps, un temps de classe.

- **Circulaire n° 2005-001 du 05/01/2005 – BO n° 2 du 13 janvier 2005**

« Une attention toute particulière sera portée au montant de la participation financière des familles. Il est rappelé qu'aucun enfant ne doit être empêché de partir pour des raisons financières.»

Pour l'enseignant(e): penser en particulier à l'impact sur les fratries.

HEBERGEMENT

L'hébergement des élèves de l'école maternelle et élémentaire se déroule nécessairement au sein d'une structure d'accueil et d'hébergement. **Il ne peut être assuré, sous forme individuelle, dans les familles d'accueil.**

Pour l'hébergement, en particulier lorsque le séjour a une durée supérieure à deux nuitées, l'enseignant privilégie le recours à une structure figurant au sein du catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement disponible sur la page éducol dédiée:

<https://eduscol.education.fr/3098/catalogue-national-des-structures-d-accueil-et-d-hebergement>

Ce catalogue national recense l'ensemble des structures labellisées par le ministère en charge de l'éducation nationale pour l'accueil des élèves dans le cadre des voyages scolaires. Il permet à l'enseignant de localiser facilement et rapidement les structures d'accueil et d'hébergement adaptées à la mise en œuvre de son projet pédagogique et garantissant la sécurité des élèves.

Lorsque l'hébergement a lieu au sein d'un établissement ne figurant pas dans le catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement, il convient d'être particulièrement vigilant dans le traitement du dossier et de s'assurer notamment qu'il satisfait à toutes les conditions de sécurité.

Ainsi, lorsque la structure ne figure pas au catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement, le directeur de l'école doit vous fournir :

- le PV de la commission sécurité datant de moins de 3 ans;
- l'arrêté municipal de poursuite d'exploitation;
- l'attestation d'assurance de la structure.

TRANSPORT

Tous les voyages doivent être déclarés sur le site académique : <https://www.ac-dijon.fr/voyages>

1. Le transport est assuré par les transports publics (SNCF, DIVIA, TRANSCO, ...)

⇒ Le signaler simplement sur l'annexe 3.

2. Il est effectué par une collectivité territoriale ou un centre d'accueil (SIVOM, PEP,)

⇒ Remplir l'attestation de prise en charge (annexe 3 ter)

3. Il est effectué par une société de transport répertoriée dans le registre départemental.

⇒ Vérifier l'habilitation du transporteur sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/liste-des-entreprises-inscrites-au-registre-electronique-national-des-entreprises-transport-route-et>

Puis dans la **partie « liste des entreprises de transport par route ayant une activité de voyageurs »**, vous cliquerez sur l'onglet [téléchargez la liste nationale des entreprises de transport ayant une licence en cours de validité \(activité voyageurs\) zip](#)

Le choix est fait par l'organisateur de la sortie, c'est-à-dire l'enseignant(e) ou le(la) directeur(trice).

⇒ **Remplir l'annexe 3** et schéma de conduite - **annexe 3 bis** - ,

⇒ **Remplir l'annexe 4** pour les trajets pendant le séjour (éventuellement)

⇒ **Faire remplir l'annexe 5** : par le transporteur qui doit la remettre au responsable de la sortie le jour du départ. Elle sera conservée par le(la) directeur(trice).

ATTENTION : Le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises adultes, hors strapontins (signalé sur la carte violette configuration "transports d'adultes" lorsque le véhicule n'a pas été conçu uniquement pour le transport en commun d'enfants).

LISTE DES PASSAGERS

Depuis le 3 juillet 2009, dans le cas de **sorties occasionnelles, avec ou sans nuitée**, une liste des passagers est exigée pour un transport collectif de personnes par autocar, qu'il soit public ou privé. Cette liste, qui sera communiquée obligatoirement au transporteur ou au chauffeur au moment du départ, comprendra :

- Date et caractéristiques du transport (les Annexes 3, 3 bis, 3ter et 4 conviennent déjà)
- Nom et prénom de chacun des adultes : enseignant(e)s, animateurs, accompagnateurs transportés
- Nom et prénom de chacun des enfants et coordonnées téléphoniques d'une personne à prévenir pour chaque enfant.
- Le transporteur ou le chauffeur devra y ajouter l'immatriculation du véhicule utilisé.
- Coordonnées téléphoniques de l'organisateur de la sortie

Une copie de cette liste sera conservée par le(la) directeur(trice) pour les sorties sans nuitée.

La forme de cette liste est libre. Un document type vous est toutefois proposé ci-après (annexe 8)

ENCADREMENT

VIE COLLECTIVE

Taux d'encadrement

- Jusqu'à 24 élèves : 2 adultes dont l'enseignant(e).
- Au-delà de 24 : 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves

L'adulte supplémentaire assurant l'encadrement de la vie collective en dehors des séquences d'enseignement aux côtés de l'enseignant(e) pourra être un parent, un(e) intervenant(e) extérieur(e), un(e) aide-éducateur(trice), un(e) assistant(e) d'éducation, un(e) ATSEM avec l'autorisation du Maire.

Leur honorabilité doit être vérifiée par le biais du formulaire prévu.

La présence d'un adulte soit titulaire du BNPS ou AFPS ou PSC1 est

- souhaitable dès le départ de l'école.
- obligatoire dans le centre d'accueil.

Les agents AVS/AESH ne peuvent pas accompagner des sorties scolaires avec nuitées sans une autorisation exceptionnelle. C'est la DSDEN du 71 et le lycée Niepce à Chalon-sur-Saône qui gèrent les demandes pour la Côte-d'Or. Merci de transmettre 21 jours avant la sortie scolaire au service gestionnaire soit SIG-AESH de la DSDEN du 71 ou au lycée Niepce à Chalon-sur-Saône (l'agent ASH sait qui le gère) le formulaire de « demande d'autorisation d'accompagnement d'élève en situation de handicap » (document fourni en fin des annexes) **après validation par votre IEN** et accompagné d'un emploi du temps de la sortie et de l'agent pendant le séjour signé par le directeur.

Coordonnées du SIG-AESH de la DSDEN du 71	
de A à F : 03.85.22.55.48	sig-aesh21-1@ac-dijon.fr
de G à Z : 03.85.22.55.67	sig-aesh21-2@ac-dijon.fr
Les agents qui sont gérés par le lycée Niepce à Chalon-sur-Saône	niepce-aesh21@ac-dijon.fr

ENCADREMENT SPÉCIFIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Taux d'encadrement

<ul style="list-style-type: none"> - ski et activités assimilées (randonnée raquettes, luge sportive...) - escalade et activités assimilées (sauf alpinisme ou via ferrata) - randonnée en montagne (sauf haute montagne) - tir à l'arc - VTT et cyclisme sur route - sports équestres - activités aquatiques et subaquatiques (sauf la natation) - activités nautiques avec embarcation (nécessité de détenir le test d'aisance aquatique) 	<p>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé * ou un autre enseignant</p> <p>Au-delà de 24 élèves, une personne supplémentaire (intervenant agréé* ou autre enseignant) pour 12 élèves.</p>
<p>Cyclisme sur route</p>	<p>C3 uniquement</p> <p>jusqu'à 12 élèves, 2 personnes : l'enseignant et un intervenant agréé* ou un autre enseignant</p> <p>au-delà de 12 élèves, une personne supplémentaire (intervenant agréé* ou un autre enseignant) pour 6 élèves.</p> <p>Prévoir une ou des voitures de sécurité</p>
<p>Natation</p> <p>L'enseignant veille à interdire toute entrée dans l'eau en l'absence du personnel de surveillance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - jusqu' à 20 élèves : 2 encadrants - de 20 à 30 élèves : 2 encadrants - au-delà de 30 élèves : 3 encadrants

- **Activités interdites à l'école primaire** : Toutes les activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques, de la spéléologie (classes III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.
- **Cas particuliers**

La luge récréative et la promenade en raquettes ne nécessitent pas un taux d'encadrement renforcé mais requièrent des conditions de mise en oeuvre spécifiques.

Certaines activités n'entrant pas dans le champ de l'enseignement de l'EPS peuvent être pratiquées. Elles ne constituent pas une séance d'éducation physique et sportive, mais une séance d'initiation à une activité quelconque, sujette à des préconisations dans le département d'accueil. Par exemple :

- chiens de traîneaux
- conduite d'attelage
- parcours acrobatique en hauteur (PAH)

AIDE A LA RÉDACTION DU PROJET PÉDAGOGIQUE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Cette présentation doit évoquer les indicateurs qui justifient l'initiative ("*Pourquoi partir ?*"): l'origine, le contexte de la classe ou de l'école, les apprentissages en cours, le parcours culturel ou scientifique mis en place dans l'école, le lieu... afin de dégager les caractéristiques du séjour envisagé.

Lien avec le projet d'école : présenter la cohérence avec les grandes orientations du projet d'école. Un lieu de séjour très éloigné n'accroît pas la pertinence d'un projet, il est nécessaire d'épargner aux élèves de longs déplacements collectifs favorisant davantage la fatigue au détriment des objectifs pédagogiques affichés.

Les projets « clé en main » proposés par certaines structures sont à éviter car ils répondent de façon unique à la diversité des classes et des besoins spécifiques des enfants accueillis (contexte scolaire, acquis des élèves, activités adaptées...)

2. OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

La définition de nombreux sujets d'étude et d'objectifs risque de disperser les apprentissages. Il est nécessaire de les structurer autour d'une **dominante** et des sujets d'étude en référence aux programmes puis de préciser toutes les **compétences attendues** Les objectifs pédagogiques doivent

souligner la cohérence et l'originalité du projet afin d'offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage dans un contexte différent.

Dominante : Préciser : EPS, éducation artistique et action culturelle, patrimoine et histoire-géographie, découverte du monde...

Sujets d'étude abordés : Préciser les sujets qui seront abordés *avant, pendant, après* le séjour qui permettront de construire les apprentissages (par ex. : le cycle des marées, la flore en montagne...)

Objectifs d'apprentissage

Au niveau du comportement /Compétences attendues

En évitant les généralités, préciser les compétences attendues en fonction du contexte de classe

Au niveau des connaissances disciplinaires / Compétences attendues

Les mentionner en termes d'apprentissages (se conformer aux programmes officiels) en précisant les savoirs nouveaux, ceux en renforcement ou en réinvestissement...

Place accordée à l'usage des TUIC : Préciser les supports numériques et préciser leur utilisation pour favoriser des démarches pédagogiques actives (restitution et exploitation, recherches documentaires, valorisation, communication...)

Place accordée à la maîtrise de la langue :

Préciser les situations proposées qui, dans le domaine de l'oral et de l'écrit, devront renforcer les compétences des élèves : les modes de communication orale et écrites (poser des questions, préparer et conduire une entrevue... rédiger un journal de classe, un album souvenirs... établir une corolle lexicale...)

Dispositifs prévus pour les élèves rencontrant des difficultés :

Évoquer les modalités anticipées pour les élèves fragiles ou présentant des difficultés qui ne leur permettraient pas de profiter pleinement de ce séjour.

3. ACTIVITÉS PRÉVUES

Préciser les activités qui seront effectuées avant (préparation) pendant et après (prolongements) le séjour. Mentionner aussi les "moments de classe" (préparation d'enquêtes, exploitations immédiates, restitutions écrites...) prévus durant le séjour.

Un séjour n'est pas une compilation de nombreuses activités où les enfants doivent en faire "un maximum") : elles doivent servir uniquement les objectifs pédagogiques prévus.

4. ÉVALUATION DU PROJET

Préciser l'évaluation prévue à partir de critères précis qui porteront sur les compétences attendues (précisées dans le paragraphe 2) quant au comportement social, aux connaissances acquises, au traitement de l'information, à l'usage du numérique, la maîtrise de la langue...)

5. FINALISATION (valorisation du projet)

Évoquer les modalités de restitution et de valorisation du projet par la classe auprès des autres élèves de l'école, de l'équipe enseignante, des parents et des partenaires : exposition, réalisation d'un film, construction d'un site internet, présentation collective....

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ENFANTS NE PARTICIPANT PAS AU SÉJOUR (le cas échéant)

Prévoir des activités (en rapport avec le projet) pour les élèves qui seront répartis dans les autres classes : leurs recherches et travaux pourront être exploités au même titre que ceux conduits pendant le séjour.